

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-GAUDENS**

COMMUNE DE SAINT PÉ D'ARDET
- 31510 -

Entre les soussignés :

- La Commune de Saint Pé D'Ardet,

D'une part

Et

- JACQUES Thierry, Restaurateur Traiteur à Saint Pé d'Ardet 31510i

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

JACQUES Thierry s'engage à fournir les repas des effectifs cantines de la Commune de St Pé d'Ardet durant l'intégralité de l'année scolaire.

Article 2 : Définition de la prestation

Sont prévus dans l'engagement : la préparation des repas, le portage en liaison froide, la livraison entre 11H00 et 11H45, la présentation des menus par quinzaine le jeudi qui précède. L'entretien et la désinfection des glacières de transport. (la prise de température à la réception sera assurée par l'agent communal de la cantine)

Article 3 : Confection des repas

L'élaboration des menus est établie par le responsable de la cuisine en suivant les prescriptions du GEMRCN.

La fabrication des repas selon les règles d'hygiène en vigueur sont conditionnés en plaques gastronomes ou barquettes étiquetées et filmées.

Article 4 : Commande

La commande des repas sera communiquée une semaine pour l'autre le vendredi précédent. Toute modification des effectifs est possible jusqu'au mardi de la semaine en cours.

Article 5 :

Le prix du menu pour la période scolaire de 2022/2023 est de 5,50€ /enfant

Les tarifs sont fixés chaque année avant la rentrée scolaire par le conseil municipal suite à consultation avec JACQUES Thierry

La facturation est établie mensuellement selon les effectifs donnés lors des prises de commandes en coordination entre JACQUES Thierry et l'agent communal en charge de la cantine.

Article 6 :

La présente convention est établie pour une période de 1 an renouvelable

Fait à Saint Pé d'Ardet, le 05/01/2022

JACQUES Thierry.

